



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 3 JUILLET 2023

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à TERNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Patrice BERTRAND, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

M. Jean-Philippe CHONE (Communay) a donné pouvoir à M. Patrice BERTRAND (Communay)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

Mme Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-73-7.1.4.3
03/07/2023

Cotisations de l'EMO saison 2023/2024

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux Ecoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N° 2023-28 du 27 mars 2023 approuvant le budget annexe 2023 de l'EMO ;

Vu le bureau communautaire du 19 juin 2023 ;

Considérant que pour l'année 2023/2024, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'année précédente à hauteur de 3% ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les cotisations pour la saison 2023/2024 comme suit :

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (Communes de la CCPO et Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)	ANNEE SCOLAIRE 2023/2024 (Communes hors CCPO et autre que Solaize)	Cotisations trimestrielles (en Euros)
EVEIL MUSICAL			
EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	53	EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	68
CURSUS TRADITIONNEL			
1er CYCLE	200	1er CYCLE	260
2ème CYCLE	242	2ème CYCLE	314
	158 (cursus formation musicale terminé)		205 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS			
HORS CURSUS ADOS	200	HORS CURSUS ADOS	260
	137 (cursus formation musicale terminé)		177 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS ADULTES	263	HORS CURSUS ADULTES	342
	190 (cursus formation musicale terminé)		246 (cursus formation musicale terminé)
AUTRES SITUATIONS PEDAGOGIQUES			
Inscription seulement en cours de formation musicale	95	Inscription seulement en cours de formation musicale	123
Inscription seulement en cours d'instrument	115	Inscription seulement en cours d'instrument	150
Inscription seulement dans une pratique collective	73	Inscription seulement dans une pratique collective	96
FRAIS D'INSCRIPTION PAR AN ET PAR ELEVE			
Frais d'inscription	16 €	Frais d'inscription	16 €

*A partir de 18 ans, un élève est considéré « adulte ».

➤ REDUCTION DE TARIFS

1-Dans le cadre de plusieurs inscriptions pour une même famille :

- à partir de la 2^{ème} inscription : réduction de 10% (uniquement sur la 2^{ème} inscription)
- à partir de la 3^{ème} inscription : réduction de 20% (uniquement sur la 3^{ème} inscription)
- à partir de la 4^{ème} inscription : réduction de 30% (uniquement sur la 4^{ème} inscription)

En cas d'inscriptions simultanées, la réduction la plus élevée sera consentie sur la cotisation la plus faible.

2-En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de dispenser le/les cours en présentiel (article 3.5.3 du règlement intérieur) :

- réduction de 25% sur chaque cours dispenser en distanciel

➤ TARIF ETUDIANT

Est appliqué un tarif enfant aux étudiants (âge limite 25 ans révolus) sur présentation de la carte d'étudiant.

Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité (sauf cas particuliers voir article 3.7 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique). Il sera accepté trois cours d'essais pour une inscription en éveil musical.

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2023 de l'EMO au chapitre 70.

Télétransmise en Préfecture le **- 7 JUIL. 2023**
Affichée le
Certifiée exécutoire le **- 7 JUIL. 2023**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président



Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20230703-D-2023-73-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023